

REGLEMENT DU CO-LEARNING MONTEBELLO

A L'INTENTION DES USAGER.ÈRE.S

UNIVERSITE COTE D'AZUR / CROUS

1 Périmètre et missions

Le Co-learning Montebello est un lieu d'étude, et de formation. Il est destiné à accueillir en autonomie des étudiants, enseignants, enseignants-chercheurs d'UCA, ainsi que les locataires non étudiants du CROUS de Nice Toulon hors période universitaire.

L'espace a trois fonctions principales :

- Le renforcement de la politique d'élargissement des horaires d'ouverture et de formation par le Service commun de la documentation (SCD) d'Université Côte d'Azur au service de l'ensemble du public UCA.
- La mise à disposition des résidents du CROUS d'un espace adapté à une politique d'animation et de conférences dans le cadre de projets Vie Etudiante encouragés par le CROUS
- La mise à disposition d'un espace adapté de formation, animation, travail collaboratif dans le cadre de l'activité locative du CROUS en dehors des périodes universitaires

Le présent règlement précise les droits et les devoirs des usager.ère.s ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites. Par ailleurs, l'espace se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne ou groupe de personnes n'entrant pas dans le cadre du projet partenarial défini entre UCA et le CROUS de Nice Toulon.

2 Conditions d'accès

2.1 Dispositions générales

L'accès au Co-learning est conditionné par :

- la qualité d'étudiant.e dans un établissement membre d'UCA
- la qualité de résident.e des résidences universitaires Montebello et l'Alvéole,
- la qualité de personnel d'UCA ou de l'un de ses établissements,

Les usager-ères ne peuvent recevoir dans l'espace des visiteurs non-inscrits.

2.2 Horaires et calendriers d'ouverture

Le Co-learning a vocation à être très largement ouvert, 7j/7 et 24h sur 24. Si l'espace est amené à être exceptionnellement fermé, les occupants doivent quitter les lieux avant l'heure de fermeture fixée.

Les agents de nettoyage peuvent demander aux usager.ère.s de quitter une partie de l'espace pour effectuer le ménage quotidien, même si le lieu reste ouvert. En cas de nécessité, le personnel d'accueil et de veille de la résidence universitaire est fondé à demander l'évacuation immédiate des lieux.

Exceptionnellement, les horaires peuvent être restreints ou modifiés en cas de travaux, d'installation de matériel, pour des événements d'animation culturelle, mais aussi si des usages mettant en péril la sécurité des biens et des personnes sont constatés. Les usager.ère.s seront prévenus par voie d'affichage, sur le [site web des BU](#) et par le biais de l'application Affluences à télécharger sur mobile [ou à consulter sur cette page web](#)

2.3 Inscription et activation de la carte d'accès

L'accès à l'espace nécessite une démarche préalable d'inscription, à effectuer sur la page web <http://formulaire.crous-nice.fr/formul-dse/co-learning-montebello/>. A sa première visite, l'usager devra aussi fournir son badge IZLY à l'accueil de la résidence universitaire afin de l'enregistrer sur le système d'accès (accès aux portillons piétons de l'Avenue Valrose et au Co-learning) ainsi qu'une pièce d'identité. Si son établissement de rattachement n'est pas affilié au système de badges IZLY, ce dernier lui sera fourni gracieusement (en cas de perte, les suivants seront facturés par le CROUS selon le tarif en vigueur).

3 Equipement et services

3.1 Généralités

Le Co-learning fonctionne en autonomie, sans présence de personnel d'accueil dans les locaux. Il pourra être utilisé pour des animations pédagogiques ou culturelles ainsi que pour des formations : il sera demandé dans ce cas aux usager.ère.s de permettre leur bon déroulement. L'espace comprend une salle de formation fermée, dont les [modalités d'usage](#) et les périodes d'ouvertures sont spécifiques. Une boîte à livres est également mise à disposition des usagers souhaitant rendre des ouvrages empruntés auprès de toutes les bibliothèques universitaires du SCD. Un accès PMR est possible à l'arrière du bâtiment. Les usager.ère.s doivent se présenter à l'Accueil de la résidence pour les modalités d'accès.

Un système de caméras avec vision directe et enregistrement équipe l'intégralité de l'espace du Co-learning et fait l'objet d'une autorisation.

3.2 Wifi

Les usager.ère.s ont accès au réseau Wifi (Unice-HotSpot et eduroam) grâce à l'identifiant et mot de passe qui leur sont attribués du fait de leur statut.

Les usager.ère.s ne relevant pas des établissements UCA peuvent faire une demande de création d'accès Wifi à la résidence universitaire du CROUS. Tous les usager.ère.s du Wifi s'engagent à respecter la charte de bon usage de l'informatique et des réseaux d'université Côte d'Azur.

<https://wiki.unice.fr/x/FwDwAw>

3.3 Restauration autonome

Deux distributeurs automatiques sont disponibles dans la salle : les tarifs sont indiqués sur les machines et le règlement s'effectue avec la carte IZLY ou carte bleue. Les usager.ère.s s'engagent à trier les déchets dans les poubelles mises à disposition.

3.4 Contributions des usager.ère.s à l'amélioration des services

Les usager.ères.s souhaitant contribuer à l'amélioration des services ou à l'animation d'un projet culturel, scientifique ou technique sont invité.e.s à prendre contact avec le CROUS à l'adresse communication@crous-nice.fr ou auprès de la Bibliothèque Universitaire de Sciences sur le campus Valrose en s'adressant à bu-sciences@univ-cotedazur.fr

4 Règles de bon usage

4.1 Respect des personnes et des espaces de travail

Les usager.ère.s se doivent d'avoir un comportement courtois et respectueux envers les autres usager.ère.s et personnels. Ils veilleront à rester les plus discrets possible dans les open spaces : il n'est donc pas possible d'entretenir une discussion prolongée, en dehors des espaces prévus à cet effet ni d'écouter de la musique sans casque.

Ils s'engagent :

- à avoir un comportement respectueux des lieux et des usagers
- à porter le masque (arrêté DJSR d'Université Côte d'Azur n°88/2021)
- à badger de manière individuelle à l'entrée de la structure
- à ne pas introduire d'animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugle sur demande expresse à la résidence universitaire CROUS Montebello)
- à ne pas introduire de personne n'étant pas inscrite dans les locaux
- à ne pas fumer ni vapoter comme dans tous les lieux publics et à ne pas consommer d'alcool
- à ne pas afficher ou démarcher au sein de l'espace
- à laisser les téléphones en mode vibreur et à sortir sur la terrasse pour recevoir ou passer des appels
- à ne pas utiliser l'espace comme hébergement de nuit : il s'agit d'un lieu de travail
- à ne pas laisser d'effets personnels sans surveillance (y compris documents de travail). Le SCD et le CROUS déclinent toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

La consommation de nourritures et de boissons doit se faire dans la zone prévue à cet effet et il est demandé à tous d'être particulièrement vigilants à la propreté des locaux et aux équipements électriques.

4.2 Sécurité des personnes et des biens

En cas de risque menaçant la santé ou la sécurité, les usager.ère.s doivent contacter le numéro de téléphone d'urgence affiché dans le Co-learning et se conformer aux consignes affichées et/ou données par le personnel d'accueil et de veille de la résidence Montebello.

En cas de déclenchement d'une alarme ils doivent quitter immédiatement les locaux et rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur (situé devant l'Accueil de la résidence) matérialisé par un logo vert, sans attendre l'intervention du personnel de la résidence.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés en adressant un mail à acc.montebello@crous-nice.fr

5 Application du règlement

5.1 Respect du règlement

Les personnels de la résidence Montebello sont chargés, sous la responsabilité de la Direction du CROUS, de faire respecter le règlement et de veiller au bon usage des locaux et des services du Co-learning Montebello. A ce titre, ils ont la possibilité d'intervenir au sein de l'espace et peuvent demander à un ou plusieurs usager.ère.s de quitter le lieu en cas de non-respect de ce règlement.

5.2 Litige

En cas de litige avec un usager.ère sur le respect des biens et des personnes, l'accès à l'espace pourra être suspendu de manière temporaire ou définitive par un blocage de la carte d'accès et un contrôle effectué par le personnel de la résidence Montebello. La section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université ou la commission disciplinaire de l'établissement de l'étudiant pourra être saisie le cas échéant. En outre, l'Université ou le CROUS pourra engager une action en justice s'il l'estime justifié.